

Décision n°216 / 2020  
AB**COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE*****Extrait du registre de décisions du Président******Objet : Décision de modification 1 - Procédure n° : 2019/020 Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique - lot 3 (étanchéité - bardage métallique)******En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 3 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget).*****Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;  
Vu les dispositions du code de la commande publique ;****Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 relative aux mesures liées à l'épidémie de Covid 19 ;****Vu la décision du Président du 23 juillet 2019 relative à l'attribution du marché "Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique - Lot 3 (Etanchéité - Bardage métallique)" à SMAC CHAMPNIERS, ZA DES MONTAGNES - BP 20726 239, Impasse de la Volute, 16430 CHAMPNIERS pour le montant d'offre contrôlé de 238.425,65 € HT soit 286.110,78 € TTC, (20% TVA) ;****Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :****Conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, et suite à la demande de l'entreprise, le montant de l'avance pour ce lot passe à 60%. Cette avance sera versée en contrepartie de la production d'une garantie à première demande couvrant la totalité de ce montant.****Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;****Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :****Article unique : D'approuver la modification 1 du marché "Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique - Lot 3 (Etanchéité - Bardage métallique)".**

Fait à Jonzac,

Le 24 AVR. 2020

Le Président  
Claude BELOT